



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 février 2022

Vu la démission de Monsieur Thierry AESCHBACHER,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Yannick HANIFI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Matthieu JOTTERAND, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 24 février 2022, à l'assermentation de Monsieur Yannick HANIFI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Thierry AESCHBACHER.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président:

Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 février 2022

Aménagement du square Clair-Matin
Crédit d'étude (Fr. 201'000.--) (284-22.01)

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'amélioration des aménagements des espaces publics du square Clair-Matin ;

Vu le caractère désuet de nombreux aménagements et équipements et le fait que plusieurs d'entre eux sont endommagés et ne répondent plus aux besoins des utilisateur-trice-s ni aux enjeux environnementaux que la Ville de Lancy s'est donné ;

Vu que ce crédit d'étude vise à identifier les problèmes techniques, structurels et d'accueil du square ;

Vu les démarches participatives entreprises dans le quartier et qui seront prolongées dans le cadre de cette étude afin de prendre en compte les besoins et les attentes des habitant-e-s du quartier ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 201'000.-- destiné à l'aménagement du square Clair-Matin ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3420.33000 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3420.33010.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 février 2022

Création de quatre éco-points au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline - Crédit d'investissement (Fr. 430'000.--) (283-22.01)

Vu les nouvelles constructions au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline ;

Vu que le règlement communal prévoit la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la nécessité de créer quatre éco-points, respectivement au chemin du Repos, square Clair-Matin, chemin de la Chapelle et chemin de la Caroline ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 1^{er} février 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 février 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 33 oui / 0 non / 1 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 430'000.-- destiné à la création de quatre éco-points au chemin du Repos, au square Clair-Matin, au chemin de la Chapelle et au chemin de la Caroline ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
 3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux, liés à la construction d'un immeuble situé au chemin de la Bâtie 1A, DD105201/3, pour un montant de Fr. 35'282.50 ;
 4. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 7301.33003 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND